

Rouen, le 7 novembre 2005

LE RECTEUR

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'Etablissement d'enseignement
public et privé du second degré

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
Ecoles Maternelles et Élémentaires

S/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des services départementaux de
l'Éducation Nationale
- de la Seine Maritime
- de l'Eure

OBJET : Certificat médical pour absence.

Rectorat

Médecin Conseiller
Technique du Recteur
Dr KERAMBRUN MINEO
Réf. : BT/03.09.29

☎ 02 35 14 77 74
Fax 02 35 14 78 33
med-cons@ac-rouen.fr

25 rue de fontenelle
76037 ROUEN cedex

Un certain nombre d'établissements scolaires, primaires ou secondaires, s'interrogent sur le bien-fondé d'une demande de certificat médical, lorsqu'un enfant est absent pour motif médical.

Le but de cette circulaire est de rappeler les points essentiels à ce sujet.

Les absences pour raisons médicales relèvent spécifiquement du champ de compétences du Médecin de l'Éducation Nationale, mais il n'y aura pas lieu de le solliciter dans toutes les situations d'absence pour maladie.

- **en cas d'absence ponctuelle pour maladie aiguë** : la justification sera apportée par la famille ;
- **dans le seul cas de «maladies contagieuses** », un certificat médical par le médecin traitant est exigible lors du retour en classe. Il n'y a pas lieu, alors, de saisir le médecin scolaire ; (cf. pièce jointe)
- **certaines « maladies transmissibles à déclaration obligatoire** », (déclaration faite au Ministère de la Santé, par les services de la DDASS), peuvent donner lieu à une prophylaxie collective : tuberculose, infections invasives à méningocoque, teignes, gale...
Le médecin scolaire sera sollicité car il participe à l'application des mesures prophylactiques concernant la collectivité.

Aucune autre situation ne saurait, donc, exiger un certificat d'un médecin que celle de « contagion ».

En cas d'interrogation pour une situation particulière, le Directeur d'École ou le Chef d'Etablissement doit se rapprocher du médecin scolaire de son secteur pour avoir son avis.

Je vous remercie de diffuser largement cette information.

Signé :

Jean Jacques POLLET

**PRINCIPALES MALADIES CONTAGIEUSES
- MESURES A PRENDRE EN MILIEU SCOLAIRE -
ARRETE DU 3 MAI 1989 (sont abrogés les arrêtés du 14 Mars 1970 et du 16 Décembre 1975)**

MALADIES	SUJET MALADE	SUJET AU CONTACT	MESURES A PRENDRE EN INTERNAT
COQUELUCHE	30 jours d'éviction à compter des premières quintes	Pas d'éviction	
MENINGITE CEREBRO-SPINALE	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction. Prophilaxie médicamenteuse des sujets au contact. Si méningite du groupe A ou C, vaccination des sujets ayant des contacts fréquents.	Malade hospitalisé. Prophilaxie médicamenteuse des sujets au contact. Si méningite du groupe A ou C, vaccination des sujets ayant des contacts.
MENINGITE VIRALE	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction	Pas d'éviction
ROUGEOLE OREILLONS	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction. Vaccination recommandée chez les personnes non vaccinées n'ayant pas eu antérieurement la maladie.	Malade: éviction. Sujets contact: pas d'éviction Vaccination: idem
INFECTION A STREPTOCOQUES HEMOLYTIQUES DU GROUPE A SCARLATINE	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant du traitement.	Pas d'éviction.	Malade: éviction. Sujets contact: pas d'éviction Prélèvement de gorge et traitement à l'initiative de l'autorité sanitaire.
FIEVRES TYPHOIDES ET PARA-TYPHOIDES SALMONELLOSE	Eviction jusqu'à guérison clinique.	Pas d'éviction.	Malade: éviction. Sujets contact: pas d'éviction Renforcement des règles d'hygiène individuelle et collective.
SYNDROME GRIPPAL ÉPIDÉMIQUE, VARICELLE, HERPES, GALE, IMPETIGO, PYODERMITES, HEPATITE VIRALE A	Eviction jusqu'à guérison clinique.	Pas d'éviction.	Sujets au contact: pas d'éviction. 2. Idem 3. Idem
MONONUCLÉOSE	Pas d'éviction.	Pas d'éviction.	Forte fatigue : laisser l'enfant se reposer si besoin. Contagion par la salive
DIPHTHÉRIE	30 jours d'ÉVICTION à compter de la guérison clinique. Ce délai peut être abrégé, si 2 prélèvements rhino-pharyngés, pratiqués à 8 jours d'intervalle, sont négatifs.	Pas d'éviction.	Pour les personnes vaccinées : injection de rappel Pour les personnes non-vaccinées : - vaccination - prélèvement de gorge - antibiothérapie
INFECTION PAR LE VIH (VIRUS DU SIDA) OU LE VIRUS HEPATITE B	Pas d'éviction.	Pas d'éviction.	Pas d'éviction des sujets au contact.
PEDICULOSE (POUX)	Pas d'éviction si traitement.	Pas d'éviction.	Pas d'éviction des sujets au contact.
TEIGNE	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a	Dépistage systématique des sujets au contact	Dépistage systématique des sujets au contact

	montré la disparition de l'agent pathogène.		
TUBERCULOSE RESPIRATOIRE	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant la négativité de l'expectoration.	Pas d'éviction.	Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact avec le malade.
POLYOMYELITE	Eviction jusqu'à absence de virus dans les selles.	VACCINATION OU REVACCINATION SYSTÉMATIQUE de tous les élèves et de tout le personnel de l'établissement. Prélèvement des selles sur l'initiative de l'autorité sanitaire.	Malade: éviction . Sujet au contact : Pas d'éviction Vaccination : idem
RUBEOLE	Eviction La vaccination est recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu antérieurement la maladie.	Pas d'éviction. Femme: Dès qu'un cas de rubéole se déclare, les femmes en âge de procréer doivent être informées. En ce qui concerne les femmes enceintes, une autorisation d'absence ne pouvant excéder le début du 4ème mois, sur leur demande, aux femmes présentant un test sérologique négatif de la rubéole.	Pas d'éviction des sujets au contact. Femme: idem